



Téléphone/fax : 05.53.06.00.24
Courriel : mairie.escoire@neuf.fr
Site internet : www.escoire.fr

Procès verbal Conseil Municipal du 04 novembre

L'an deux mille vingt, le 04 novembre à 18 H 30 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal en session ordinaire à la maison des associations, sous la présidence de M. LAGUIONIE Joël, Maire.

Etaient Présents : LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, GERVEAUX Francis, KOCHÉL Jean-Marie, DEFILIPPI Pascal, TINGAUD Jean-Pierre, BARILLOT Céline, PHILOTE Cécile, PEYRONET Sandrine, MAZEAU Patrick.

Absente et excusée : PAROISSE Marie-Karine, pouvoir à Jean-Marie KOCHÉL

Secrétaire de séance : PEYRONET Sandrine

Ordre du jour :

Délibérations

1. Convention de prêt à usage gratuit du local jouxtant la mairie, pour le comité des fêtes et la société de chasse,
2. Urbanisme : déclaration préalable et permis de démolir,
3. Décision modificative, participation SIVS.

Questions diverses

DELIBERATIONS

1- Convention de prêt à usage gratuit du local jouxtant la mairie, pour le comité des fêtes et la société de chasse 20201101

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une convention de prêt à usage gratuit du local jouxtant la Mairie a été établie en date du 16 novembre 2015, à effet du 1^{er} novembre 2015, pour une durée 5 ans, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2020 avec le comité des fêtes et l'EJCS.

L'EJCS a été dissoute, et n'utilise donc plus ce local, il n'est par conséquent pas procédé au renouvellement de ladite convention avec cette association.

La Société Communale de Chasse d'Escoire pourra être amenée à utiliser ce local.

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette convention avec le comité des fêtes,

Et d'autoriser par cette même convention la Société de Chasse d'ESCOIRE à utiliser ce local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la convention de prêt à usage gratuit du local jouxtant la mairie au Comité des fêtes, et à la Société de chasse.

- mandate le Maire pour signer les documents afférents à cette affaire,

- vote à l'unanimité.

2- Urbanisme : déclaration préalable et permis de démolir 20201102

Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable et les démolitions a permis de démolir.

VU Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses article R.421-12, d) et R.421-27 ;

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux daté du 19 décembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

CONSIDERANT que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme ; qu'il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'Article R.421-27 du Code de l'urbanisme :

« Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir. »

CONSIDERANT qu'aux termes de l'Article Article R*421-12 du Code de l'urbanisme :

« Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

[...] d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »

CONSIDERANT qu'il apparait opportun de réglementer les édifications de clôtures et les démolitions sur l'ensemble du territoire communal afin de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour chaque projet de travaux ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : De soumettre, sur le territoire communal, à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures ainsi qu'a permis de démolir les travaux de démolitions de tout ou partie d'un bâtiment ;

Vote : à l'unanimité

3 - Décision modificative, participation SIVS. 20201103

Le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 012 (frais de personnel) au BP du SIVS ne seront pas suffisants, il propose :

D'augmenter les crédits du compte 65541 (participation SIVS) de 5 500 € ,

Et de diminuer les comptes 615221 (entretien et réparations bâtiments) de 2 000 €, et 61551 (entretien matériel roulant) de 3 500 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

RENCONTRE TRESORIER MUNICIPAL

Une rencontre devait avoir lieu avec le Trésorier Municipal. Cette rencontre est reportée à une date ultérieure pour cause COVID 19.

AVANCEMENT TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Une pompe de relevage avec un bac enterré vont être installés sur le terrain à l'entrée du bourg. Ce terrain sera clôturé et entretenu par le Grand-Périgueux.

TRAVAUX RD 6

Un plan de travaux va avoir lieu sur la départementale en deux tranches :

1^{ère} tranche : 2020/2021 – La Roquette, entrée d'Escoire (côté château)

2^{ème} tranche : 2021/2022 – Escoire, Antonne (avec mise en place de rehausseur et de chicane afin de réduire la vitesse sur cette portion).

Avec l'accord des communes que traverse cette départementale, le tonnage sera limité.

RUE JULES FERRY

Un devis est en cours auprès de l'entreprise ERCTP pour le busage renforcé de cette rue.

TERRE VEGETALE

De la terre végétale provenant des travaux d'assainissement est à la disposition des habitants de la commune. Elle est entreposée devant le cimetière.

L'entreprise ERCTP peut également déposer de la terre à votre domicile (voir avec le chef de Chantier, Monsieur BESSE).

SIVS (rentrée des classes 2 novembre)

Evolution du protocole sanitaire par rapport au COVID 19

Mise en place de deux services de repas afin de limiter le brassage des niveaux scolaires

1^{er} service : petit,

2^{ème} service : moyen

Le rapport de l'APAVE est revenu conforme par rapport à l'inspection de l'école.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

La gerbe a été commandée. La commune est en attente des consignes de la Préfecture par rapport au protocole sanitaire pour cette cérémonie.

Séance levée à 19 H 50.